

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 septembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **117/2022/FVE**  
**Conseil d'Administration du 30 septembre 2022 :**

**Sujet : Tarifs DELF-DALF et TOEIC du 01/01/2023 au 31/12/2023**

TARIFS DELF-DALF DU 01/01/23 au 31/12/23			
	Tarifs Étudiants et personnels Unilim	Tarifs Personnes extérieures (tous publics)	Tarifs réduits: Réfugiés / Demandeurs d'asile / Bénéficiaires de la protection subsidiaire
DELFA1	90,00 €		22,50 €
DELFA2			
DELF B1	120,00 €		30,00 €
DELF B2			
DALF C1	150,00 €		37,50 €
DALF C2			
Réédition de diplôme	12,00 €		12,00 €
Tarif inscription session TOEIC organisée par la Maison des langues			60,00 €

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 27  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 2  
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 30 septembre 2022

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2022.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 octobre 2022.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*